

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS**

**L'an deux mil vingt-six, le deux février à dix-huit heures,**  
 le **Bureau communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux  
 de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur  
 Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :  
 en exercice : 23  
 présents : 21  
 procuration : 0  
 votants : 21

**PRESENTS** : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, N. LAKS,  
 J.-L. PECORINI, P.-J. CRASTES, A. CUZIN, P. CHASSOT, E. ROSAY,  
 M. MERMIN, C. VINCENT, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET,  
 J.-C. GUILLOU, B. FOL, A. MAGNIN, J. LAVOREL, L. CHEVALIER, F. de VIRY,  
 F. BENOIT

**ABSENTS** : M. GRATS, M. DE SMEDT

Date de convocation :  
 27 janvier 2026

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

**Délibération n° b\_20260202\_amgt\_008**

**Avis de la Communauté de Communes du Genevois sur la déclaration de projet  
 valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Commune de Vulpens**

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,*

Par mail reçu le 15 décembre 2025, la Commune de Vulpens a notifié à la Communauté de Communes du Genevois son projet de Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité (DPMEC) de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**Contexte**

La présente procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU de la Commune de Vulpens a été engagée par délibération du conseil municipal n° 13/2024 du 03 avril 2024.

Il s'agit d'une procédure de DPMEC telle que définie par L153-54 du code de l'urbanisme, et rendu nécessaire pour les raisons suivantes : le présent document porte sur l'aspect réglementaire relatif à la construction d'une nouvelle gendarmerie sur la commune de Vulpens. Le futur emplacement nécessite toutefois, pour son aménagement, une mise en compatibilité du PLU, accompagnée d'une évaluation environnementale. Le zonage Ap du secteur de projet dans le règlement graphique est justifié au regard des objectifs environnementaux du PADD afin de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers et préserver les continuités écologiques.

## Remarques générales

Le projet de DPMEC n'appelle aucune remarque particulière de la part de la Communauté de Communes. La cohérence des éléments suivant est notamment relevée :

- La zone Ap déclassée **vers une zone UE4**, qui prévoit le logement associé à la destination « locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés ».
- La plantation d'une haie d'essences locales d'une largeur d'environ 4 à 5 m dans le périmètre relatif à la prescription surfacique prévue par l'article R151-43 du code de l'urbanisme.

La Communauté de Communes conseille à la Commune de s'assurer que le projet ne réduise pas l'accessibilité du chemin de la Vosogne qui dessert les terres agricoles de la zone agricole protégée voisine.

La présente délibération a pour objet d'émettre un avis sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Vulpens.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L151-14, 27 et 43, L153-36 à 48 ;*

*Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 du 29 juillet 2024 portant approbation de la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;*

*Vu la délibération n° JL/CC/131216/94 du Conseil communautaire du 16 décembre 2013 portant approbation du Schéma de cohérence territoriale de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° 44/2019 du Conseil municipal de Vulpens du 18 septembre 2019 portant approbation du PLU de la Commune de Vulpens ;*

*Vu la délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 1 : mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;*

*Vu la délibération n° c\_20230925\_hab\_103 du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 portant approbation du programme local de l'habitat n° 03 ;*

*Vu la délibération n° 13/2024 de la Commune de Vulpens du 03 avril 2024 portant prescription de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;*

*Vu la délibération n° CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 04 octobre 2024 portant approbation du transfert de la compétence SCoT ;*

*Vu la délibération n° CS2024-46 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 04 octobre 2024 portant approbation du transfert de la compétence AOM ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_adm\_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 modifiée portant élection des membres du Bureau communautaire ;*

*Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace ;*

*Vu la délibération n° c\_20250414\_adm\_059 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant remplacement d'un membre du Bureau communautaire ;*

*Vu la délibération n° c\_20250526\_adm\_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire ;*

*Vu le courrier électronique de la Commune de Vulpens, réceptionné le 15 décembre 2025, portant notification à la Communauté de Communes du Genevois de son projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme ;*

*Vu l'avis de la Commission Aménagement, habitat, réunie le 12 janvier 2026 ;*

## DELIBERE

**Article 1 : émet** un avis favorable sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Vulpens.

**Article 2 : invite** la Commune de Vulpens à prendre en considération les observations formulées par la Communauté de Communes du Genevois.

**Article 3 : autorise** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

VOTE : POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,  
Carole VINCENT

Le Président,  
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :

- Télétransmise en Préfecture le 06/02/2026
- Publiée le 06/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.